

# Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 15 juillet 2021

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 03, donne lecture des procurations suivantes :

- Fanny CROSNIER à Maryse LELEU
- Ghislain LECLERC à Françoise MAILLE-BARBARE
- Isabelle VILTART à Xavier SCHNÉBLÉ

et procède à la nomination du secrétaire de séance.

**Secrétaire de séance** : Xavier SCHNÉBLÉ

## **Ordre du jour :**

1. Information des décisions prises par le maire par délégation
  2. Décision modificative n°1 – Budget général
  3. Création d'un emploi permanent
  4. Acquisition d'un terrain soumis au droit de préemption urbain  
~~Vente de terrain sur la ZI~~ (question ajournée, en attente de la décision du C.A. de Comyn)
  5. Demande de subvention au titre des amendes de police pour la requalification du parking situé derrière la salle socioculturelle en aire de covoiturage équipée d'une borne de recharge IRVE  
~~Attribution du marché « Réaménagement de voirie – Revalorisation de parking pour création d'une aire de covoiturage »~~ (question ajournée, en attente de l'autorisation anticipée de commencement des travaux par les financeurs, la CAO se réunira en août)
  6. Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
  7. Appel d'offres pour l'entretien des espaces verts de la commune
  8. Subventions aux associations pour l'année 2021
  9. Récompenses du concours photo
  10. Contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux et du parc habitat locatif
  11. Renouvellement du photocopieur en location - Contrat de maintenance
  12. Demande de subvention pour l'acquisition d'une caméra-piéton pour la police municipale
  13. Extinction de créance suite à un surendettement
  14. Adhésion de la ville de Salouël à la FDE 80
- Questions diverses

## **1 – Information des décisions prises par le maire par délégation**

**Décision n° 2021-08** : Désignation d'un locataire pour le logement situé 2 rue du Colonel Sorlin

## **2 – Décision modificative n°1 – Budget général**

Afin de constater les subventions à venir pour cette année, Madame Leleu propose de prendre la décision modificative n° 1 suivante :

### **Fonctionnement / Dépenses :**

Augmentation de crédits au compte 60612 <i>Electricité</i>	+ 3 680 €
---	-----------

### **Fonctionnement / Recettes :**

Augmentation de crédits au compte 744	+ 3 680 €
---------------------------------------	-----------

FCTVA

**Investissement / Dépenses :**

Augmentation de crédits au compte 2128	+ 7 466 €
<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	
Augmentation de crédits au compte 21538	+ 33 456 €
<i>Autres réseaux</i>	

**Investissement / Recettes :**

Augmentation de crédits au compte 1341	+ 40 922 €
<i>DETR</i>	

**Investissement / Dépenses :**

Augmentation de crédits au compte 21534	+ 18 149 €
<i>Réseaux d'électrification</i>	

**Investissement / Recettes :**

Augmentation de crédits au compte 1323	+ 18 149 €
<i>Subventions du département</i>	

**Investissement / Dépenses :**

Augmentation de crédits au compte 2315	+ 57 960 €
<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	

**Investissement / Recettes :**

Augmentation de crédits au compte 10222	+ 57 960 €
<i>FCTVA</i>	

**Pour :** Unanimité

**3 – Création d'un emploi permanent**

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique, Madame le Maire propose de créer un emploi à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et sera à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le délai de publication de l'annonce du poste à pourvoir est de 2 mois.

**Pour :** Unanimité

**4 – Acquisition d'un terrain soumis au droit de préemption urbain**

Madame Pioche rappelle que, lors du Conseil municipal du 24 mars dernier, l'assemblée était informée de la décision de préempter un terrain situé Passage Paul Bert d'une superficie de 513 m<sup>2</sup> dans le but de continuer à assurer la desserte des riverains de cette rue et des services d'urgence.

Elle propose de suivre l'avis du service des Domaines qui n'appelait pas d'observation sur le prix de 21 000 € figurant sur la D.I.A. et d'accepter ce prix.

**Pour :** Unanimité

**5 – Demande de subvention au titre des amendes de police pour la requalification du parking situé derrière la salle socioculturelle en aire de covoiturage équipée d'une borne de recharge IRVE**

Madame Pioche propose de solliciter, au titre des amendes de police, une subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage pour un

montant total de travaux éligibles de 104 680 € HT. La subvention pourrait s'élever à 31 404€ (30 %).

**Pour :** Unanimité

## **6 – Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

La redevance d'occupation du domaine public (RODP) est due chaque année à une commune ou à un département pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique. Le montant de la RODP est librement déterminé par l'organe délibérant compétent et dans la limite d'un plafond, défini par voie réglementaire, reposant sur un critère de population.

Madame Pioche propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (3 026) ;

- de fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret 2002-409 du 26 mars 2002 et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour 2021 le montant de la RODP classique s'élève à 480 € et 48 € pour les travaux qui ont eu lieu dans la commune.

**Pour :** Unanimité

## **7 – Appel d'offres pour l'entretien des espaces verts de la commune**

Le précédent marché d'entretien des espaces verts arrivant à son terme, il s'avère nécessaire de le relancer.

Monsieur Beauvais propose que le marché soit conclu à l'issue d'un appel d'offres ouvert, pour une durée de 3 ans, comprenant un lot pour l'entretien des différents espaces verts de la commune et un lot pour l'entretien des 2 stades et leurs abords, la salle polyvalente et ses abords et le tennis.

Le marché sera actualisable chaque année suivant l'index des travaux d'entretien des espaces verts (indice EV4).

Pour information, cette année le montant des prestations de Monsieur Charles est de 46 791€ et celles de Monsieur Cressot de 36 455 €.

**Pour :** Unanimité

## **8 – Subventions aux associations pour l'année 2021**

Monsieur Schnéblé propose de reconduire les subventions des associations à l'identique de l'année dernière comme indiqué sur la fiche récapitulative remise sauf pour les associations n'ayant pas fait de demande cette année.

**Pour :** Unanimité

## **9 – Récompenses du concours photo**

Monsieur Schnéblé propose d'attribuer aux 3 lauréats du concours photo des bons d'achat utilisables chez les commerçants locaux de leur choix comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix : chèque cadeau de 80 euros
- 2<sup>ème</sup> prix : chèque cadeau de 50 euros
- 3<sup>ème</sup> prix : chèque cadeau de 30 euros

**Pour :** Unanimité

## **10 – Contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux et du parc habitat locatif**

Ce contrat concerne l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux et du parc habitat locatif de la commune avec l'entreprise SAS DEJARDIN.  
La durée du contrat est de 3 ans, il se renouvellera par tacite reconduction.

Liste des bâtiments communaux concernés : 2 022 € TTC par an.

- Eglise (GAZ)
- Mairie (FIOUL)
- Espace Co@working (GAZ)
- Ateliers Municipaux (FIOUL)
- Serres municipales (FIOUL)
- Salle polyvalente (FIOUL)
- Salle Socio Culturelle (GAZ)

Liste des logements locatifs : 913 € TTC par an.

- Maisons d'habitation rue des Haies n° 9-11-13-15-17-19-21-23 (GAZ)
- Maison d'habitation n° 5 rue Victor Hugo (GAZ)
- Maison d'habitation n° 9 rue du Maréchal Foch (GAZ)

Une hausse de 1.5 % sera appliquée chaque année. Les dépannages seront facturés en supplément avec un taux horaire de 50 Euros HT et un déplacement. Les pièces détachées seront facturées selon le prix public en vigueur.

Monsieur Ginon propose de confier l'entretien de ces installations à la SAS DEJARDIN et d'autoriser Madame le Maire à signer avec elle le contrat d'entretien pour les montants énumérés précédemment.

**Pour :** Unanimité

## **11 – Renouvellement du photocopieur en location - Contrat de maintenance**

Monsieur Ginon informe que le contrat de maintenance comprenant le forfait copies et impressions pour le photocopieur du secrétariat de la mairie arrive à expiration le 16 octobre prochain.

Il propose de renouveler ce photocopieur par un matériel plus récent et plus performant. Notre choix s'est porté sur la location d'un modèle avec module pliage et agrafage au tarif de 129 € HT par mois de marque OLIVETTI (Ets BERARD) pour une durée de 5 ans.

Le contrat de maintenance s'élève à 0.0025 € HT par copie noire et 0.025 € HT par copie couleur.

**Pour :** Unanimité

## **12 – Demande de subvention pour l'acquisition d'une caméra-piéton pour la police municipale**

En vue de mieux protéger notre agent de la Police Municipale en cas de conflit lors d'une intervention, l'utilisation d'une caméra-piéton apparaît comme une solution efficace. Ce dispositif apporte de la sérénité sur le terrain et dissuade souvent les contrevenants de s'en prendre verbalement et physiquement aux policiers. Les agents sont sécurisés et en cas d'incident cela permet d'apporter des preuves. La caméra-mobile ne sera déclenchée que dans les situations tendues et conformément au Décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions, et dans les conditions prévues dans la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 relative à la sécurité globale.

Le coût de l'équipement s'élève à 637,50 € HT soit 765 € TTC et est éligible à l'appel à projets pour le fonds interministériel de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) à hauteur de 200 €.

Nous avons réceptionné l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet dernier autorisant la police municipale à utiliser la caméra-piéton lors de ses services.

Madame le Maire demande l'accord pour l'acquisition de cette caméra et pour solliciter la subvention auprès de l'Etat.

**Pour** : Unanimité

## **13 – Extinction de créance suite à un surendettement**

Madame Leleu informe que la trésorerie n'a pas pu récupérer les soldes d'impayés de loyers et de charges relatives aux ordures ménagères de 2019 dus par Monsieur et Madame R.

Le dossier est passé en Commission de surendettement, laquelle a ordonné l'effacement de la dette pour la somme totale de 532 €.

Elle invite à accepter l'effacement de ces dettes qui s'impose à la collectivité et le mandatement au compte 6542 « effacement de dette » pour la somme de 532 €.

**Pour** : Unanimité

## **14 – Adhésion de la ville de Salouël à la FDE 80**

La commune de Salouël a sollicité son adhésion à la FDE de la Somme et Madame le Maire propose de se prononcer sur l'admission de cette commune à la Fédération.

**Pour** : Unanimité

## **Questions diverses**

### **Terrains et chemins cultivés sans bail :**

Madame Leleu déclare avoir commencé à travailler sur les matrices cadastrales afin de vérifier que les parcelles appartenant à la commune étaient correctement imposées. Pour une bonne partie, des réclamations ont été ou vont être effectuées. Par exemple, on peut trouver des parkings imposés en tant que jardins mais aussi des chemins, un des deux stades, un cimetière, la station d'épuration, des rues du lotissement du Bois Régnier, la route de la zone industrielle, imposés comme des terres cultivables...

Pour l'instant il a été récupéré environ 600 € au titre de 2020 mais d'autres dégrèvements devraient encore intervenir.

Dans le même temps, ces recherches ont permis de situer quelques chemins qui ont été entièrement ou en partie englobés dans les cultures avoisinantes ou qui ont été pris et fermés par des riverains ; la commune a l'intention de récupérer tous ces chemins.

Dernier point, il a été constaté que des terres étaient cultivées depuis de nombreuses années apparemment sans aucun contrat de location et donc sans aucune contrepartie financière pour la commune.

### **Site internet et application mobile :**

Monsieur Schnéblé annonce que la restructuration du site internet se poursuit et demande du temps et du travail... Ce nouveau site sera hébergé par Somme Numérique qui propose des tarifs avantageux après signature d'une convention avec Terre de Picardie (forfait unique de 200 € avec formation et assistance). Il suggère également d'attendre septembre pour le choix de l'application mobile puisque la communauté de communes vient également de signer une convention afin de faire bénéficier ses adhérents de l'application « Intramuros ».

### **Démission d'un agent :**

Madame le Maire informe qu'un agent des espaces verts a présenté sa démission au 31 décembre 2021. Afin de pourvoir au remplacement éventuel, les services administratifs se rapprocheront du centre de gestion de la fonction publique.

### **Vidéoprotection :**

Madame le Maire souhaite faire un point sur le dossier de vidéoprotection. Le projet a été validé par la commission de sécurité de la Préfecture le 10 juin dernier et le courrier officiel a été reçu le 30.

Une réunion préparatoire s'est tenue le 2 juillet, avec les entreprises City Protect et Sopelec, afin d'étudier les différentes étapes dans la mise en place du chantier.

Le commencement des travaux est prévu fin juillet.

La 1<sup>ère</sup> étape consistera en la mise en place des mâts et l'installation électrique aux différents endroits où les caméras seront positionnées.

Pendant ce temps, la société de vidéoprotection procèdera au câblage des divers appareils informatiques au sein de la Mairie, ainsi qu'à l'établissement des relais au niveau de l'église.

La 2<sup>ème</sup> étape consistera en l'installation des caméras, en les reliant à la baie centrale et au réseau de l'église.

L'ensemble des travaux est estimé à environ 10 à 11 semaines, sous conditions du bon approvisionnement des entreprises en matériaux et qu'aucun problème technique ne survienne lors de l'installation.

Cet équipement, d'un coût total de 100 368 € TTC est subventionné à hauteur de 80 %, 40 % de DETR et 40 % du Conseil départemental, soit un reste à charge de 20 % pour la commune, ce qui correspond à 20 073,60 € TTC.

### **Quelques règles à respecter lors des élections et sur la tenue des bureaux de vote :**

Madame le Maire tient à rappeler que la tenue d'un bureau de vote par les Conseillers municipaux est l'une des fonctions qui leur sont dévolues par les lois au sens de l'article L2121-5 du CGCT.

La loi précise « *sauf cas de force majeure* » fondée sur une déclaration expresse et justifiée des intéressés. Comme « *cas de force majeure* », la jurisprudence admet par exemple un arrêt du médecin justifiant que l'état de santé de l'élu(e) ne lui permet pas de tenir le bureau de

bureau de vote, ou encore le fait de devoir assister à « *une manifestation familiale à caractère exceptionnel* ». *Les charges de famille* » ne sont, par exemple, pas des excuses valables.

Madame le Maire rappelle également que, pour pouvoir voter, la carte d'électeur ne suffit pas. Elle est conseillée, mais pas obligatoire. Si elle prouve que l'électeur est bien inscrit sur la liste électorale de la commune, il doit OBLIGATOIREMENT justifier de son identité, suivant l'arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R 5, R. 6 et R. 60 du code électoral. Les papiers d'identité pouvant être présentés sont au nombre de 12. Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité ou du passeport qui sont acceptés lorsque périmés depuis moins de 5 ans.

Enfin, un rappel également sur le pavoisement et la réglementation des bâtiments et édifices des collectivités territoriales. Le pavoisement relève de la libre administration des collectivités car aucun texte législatif ne le régleme.

Il est seulement obligatoire dans deux circonstances :

- À l'occasion des cérémonies commémoratives nationales officielles,
- Pour la mise en berne des drapeaux lors des deuils officiels.

### **Aire de jeux au stade :**

Monsieur Beauvais annonce que la fin des travaux de réalisation de l'aire de jeux est prévue pour ce vendredi 16 juillet et que la commission de contrôle vérifiera l'installation dans les dix jours ; ce qui laisse présager une ouverture le 1<sup>er</sup> août. Ce parc de 184 m<sup>2</sup> a bénéficié de 35% de subvention dans le cadre de la DETR sur 36 032,50 € HT.

### **Travaux de la rue de Caix :**

Monsieur Glachant aimerait connaître l'état des travaux de cette rue. Madame Pioche informe que, suite à la dernière commission de voirie, le plan prévoit entre 50 et 55 places de parking au lieu de 35 et que des espaces verts seront créés sans modification du nombre de places de stationnement. Elle attend le plan définitif et le coût pour soumettre ce projet à la commission de voirie et l'appel d'offres devrait intervenir première semaine d'août.

### **Façade de la salle socioculturelle :**

Monsieur Proot regrette que ce ne soit pas une entreprise locale qui effectue ces travaux de ravalement. Monsieur Ginon comprend cette remarque et répond que quatre entreprises ont été contactées dont deux locales (une n'a pas répondu). Le coût qualité prix est prépondérant et l'entreprise choisie possède un chariot élévateur la dispensant de la location onéreuse d'un échafaudage. Monsieur Ginon précise que les sociétés non retenues sont informées du motif et que ce dossier complet a été présenté en toute transparence lors de la dernière commission des bâtiments du 13 avril dernier.

### **Friche Maréchal :**

Monsieur Glachant s'étonne de ne rien voir bouger... Madame Bazard répond qu'une commission est programmée le 23 juillet qui fait suite à la rencontre avec les financeurs etc. Ce projet concerne plusieurs partenaires comme l'AMSOM et Terre de Picardie pour la médiathèque. Pour le concours d'architectes, cinq cabinets ont été retenus et la commission d'appel d'offres à l'AMSOM se tiendra le 22 juillet. Cependant les travaux de désamiantage et de dépollution devraient débuter prochainement et Madame le Maire précise que par convention l'AMSOM possède la maîtrise d'ouvrage même si la commune demeure décisionnaire. Pour rappel deux communes de la Somme dont Rosières ont été retenues dans le cadre de « l'appel à projet friche » par l'état et cela représente une aide de 425 000 €.

### **Pépinière d'entreprises :**

Monsieur Glachant demande si cette pépinière évolue... Monsieur Cauchois précise que l'évolution est lente avec la crise sanitaire et que l'espace co-working va ouvrir en septembre. Le 1<sup>er</sup> septembre, un cabinet d'hypnose va s'installer ainsi que des avocats ; il restera donc deux locaux libres.

En ce qui concerne les commerces, l'onglerie est ouverte depuis le 5 juillet, l'ouverture du magasin de vêtements est prévue le 1<sup>er</sup> août, le caviste le 1<sup>er</sup> septembre et l'accord de principe pour le restaurant rue du Niger a été donné. Le salon de coiffure (anciens locaux de Lily Fleurs) devrait être opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Il est à souligner que, pour l'entière satisfaction des bénéficiaires, Monsieur Cauchois effectue gratuitement toutes les démarches afin de faciliter les implantations.

Madame le Maire informe que, après sa récente rencontre avec la directrice des finances publiques de la Somme, une permanence de la DGFIP pour les administrés se tiendra en mairie chaque lundi matin à partir du 6 septembre. Après la fermeture de la trésorerie le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en accord total avec le président de Terre de Picardie, des permanences pour les collectivités seront maintenues à Rosières.

Madame le Maire lève la séance à 21 heures 18.